

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 18 avril 1842.

Au moment où elle s'apprêtait à passer de la théorie aux œuvres, nous constatons, dans le *Censeur* du 25 février dernier, l'existence de la ligue formée par MM. les commissionnaires-chargés de Lyon dans le but de s'opposer à la création de toute entreprise rivale, de restreindre ainsi, selon son bon plaisir et au mépris de la loi commune, le jeu de la concurrence, et de constituer à son profit le monopole de l'industrie du roulage. Nous situons ses premières manœuvres au moment où elles venaient d'avoir lieu, ses premières menées envers les commissionnaires récalcitrants au moment où elles venaient de se produire.

Appréhant les faits dans leur nature vraie, dans leur portée ultérieure et inévitable, et appuyés que nous étions sur l'exemple d'un phénomène identique réalisé à nos portes sur la production, le commerce et le transport de la houille, nous montrions les intérêts multiples de l'industrie, du commerce et de la consommation comme étant gravement menacés par l'inauguration de cette ligue et par les effets qui en devaient naturellement découler.

Les 21 et 22 mars suivants, en donnant de nouvelles indications sur les actes de la coalition lyonnaise, nous annoncions, comme premier résultat obtenu au préjudice des intérêts généraux, l'enchérissement du transport des marchandises du commerce. Cet enchérissement était le signe certain, irréfutable de l'existence de la coalition et de la mise à exécution des traités consentis entre les coalisés. Il ne devait pas être, il ne fut pas contesté.

Nous disions alors, — et c'était là une conséquence forcée, inévitable, — que bientôt les commissionnaires des autres villes suivraient l'impulsion donnée par ceux de Lyon. Ce que nous avions pressenti est arrivé. Ce que nous avons signalé à Lyon s'est passé également à Paris. Les mêmes manœuvres ont révélé là les mêmes tendances, le même but. Plusieurs maisons qui ont été sollicitées d'entrer dans la coalition et qui ont répondu par un refus sont maintenant en butte à des manœuvres évidemment coupables, car elles ont pour but la ruine de tous les commissionnaires-chargés dissidents, et aucuns moyens ne sont négligés par les coalisés pour détourner de ces maisons les marchandises du commerce.

Nous en avons au reste une preuve matérielle et authentique sous les yeux. Voici ce que nous lisons dans une lettre-circulaire portant la date du 26 mars et adressée à tous ses correspondants par un commissionnaire de la capitale :

« Depuis six mois environ, les plus forts et les plus influents entrepreneurs de roulage de Paris, propriétaires de services accablés et ordinaires, élaborent un projet de coalition dans le but de s'opposer à la création de nouveaux services, ce qui leur permettrait d'augmenter les prix de transport.
 « Pour y parvenir, ils ont lié presque tous leurs confrères, les forçant de souscrire à l'engagement de ne pas établir de nouveaux services en concurrence avec les leurs; mes confrères, intimidés par les plus forts, se sont rendus à leurs volontés.
 « ... Je me suis formellement refusé de satisfaire à leurs demandes et même à leurs menaces; à l'instant même ils m'ont mis à l'index et ont cessé tous rapports avec ma maison de roulage. »

C'est là un document imprimé, émanant d'une maison respectable et décidée à lutter énergiquement contre les projets de cette vaste entreprise que nous avons montrée précédemment, avec raison, comme destinée à étendre ses ramifications sur toute la France industrielle et commerciale. Son existence est donc avérée, publique, et le temps est venu, ce nous semble, d'en mesurer et d'en prévenir les effets; car ce n'est pas seulement à Paris et à Lyon que le monopole du roulage s'organise et s'apprête à rançonner à la fois la production, le commerce et la consommation. Ce sont deux sphères supérieures, dirigeantes, autour desquelles viennent et viendront nécessairement rayonner tous les centres d'activité secondaires dans un temps plus ou moins éloigné, mais

certain. Si vous laissez un germe se développer, il faudra bien un jour qu'il produise ses fruits.

Qu'une coalition d'ouvriers se fasse jour, vous la voyez aussitôt traduire devant les tribunaux, et quand la justice est parvenue à se saisir des coupables, elle ne manque pas de leur faire porter la peine de leurs actes. Pour eux le glaive de la loi est inexorable. Qu'il en soit de même pour les infractions semblables commises de plus haut; qu'il y ait pour tous et pour toutes les classes égalité devant la loi: c'est là, chacun le sait, une fiction devenue trop dérisoire pour que nous prenions encore la peine de mettre en relief les tolérances et les préférences du pouvoir, de constater, à mesure qu'elles se produisent, toutes les atteintes portées à notre pacte social par l'exercice de la justice qui en reçoit ses inspirations.

Mais si les hommes d'état qui mènent les affaires de notre pays et laissent tout faire et tout passer sur certains degrés de l'échelle sociale, en même temps qu'ils sévissent toujours ailleurs avec une odieuse et déplorable âpreté, les grands intérêts ainsi livrés à un funeste abandon ne doivent pas s'endormir dans la quiétude gouvernementale.

Les efforts qui s'accomplissent en vue de l'organisation du monopole du roulage sont un fait extrêmement grave. Les commissionnaires-chargés qui ont refusé d'entrer dans la ligue, à Lyon comme à Paris, doivent être soutenus dans la lutte qui commence, et c'est dans le commerce surtout qu'ils doivent trouver et qu'ils trouveront, il faut l'espérer, des éléments de force et de résistance.

Nous savons que les coalisés, à Lyon comme à Paris, s'approprient à faire des sacrifices pour ruiner toutes les entreprises rivales, pour détruire toute concurrence. Des sommes assez considérables ont été préalablement déposées par chacun d'eux pour faire face à des baisses de prix là où cette concurrence existe encore. D'un autre côté, là où les coalisés ont des services établis et se trouvent ainsi en possession exclusive des transports, on exige déjà de considérables augmentations sur le prix de la marchandise adressée aux commissionnaires dissidents. Avec la force l'audace viendra, et on doit pressentir que les coalisés arriveront bientôt au refus de transport! N'avons-nous pas vu naguère ce phénomène se produire d'une manière plus ou moins directe, mais certaine et patente, sur le chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, à propos de la production et du commerce de la houille, au profit de la Société Charbonnière et de la compagnie qui exploite cette voie de communication?

Il ne faut donc pas s'abuser sur l'avenir réservé à la fois aux intérêts de la production, du commerce et de la consommation, dans un temps plus ou moins éloigné. C'est bien réellement le monopole et la concurrence qui sont aux prises, le servage industriel qui est en voie de constitution. Comme détenteur de la marchandise et agent de distribution, c'est le commerce qui est appelé à subir les premiers effets de cette volte-face inintelligente, rétrograde et pleine de périls; c'est surtout l'existence du commerce intermédiaire qui est en question: il faut donc qu'il se défende, et au besoin la publicité ne lui fera pas défaut.

La chambre des députés a montré, dans sa séance du 15 avril, quelque impatience pendant la discussion soulevée à l'occasion de la réforme de plusieurs articles du code d'instruction criminelle. Les cris: Aux voix! répétés plusieurs fois, ont abrégé les débats qui menaçaient de se prolonger indéfiniment entre MM. de Peyramont, Chegaray, de Latourneille et le gouvernement qui, cette fois seulement, se montrait moins anti-libéral qu'on ne devait s'y attendre.

Ces trois honorables membres, siégeant au centre, semblent s'être dévoués solidement à combattre obstinément toutes les dispositions favorables à la liberté individuelle. Sous le prétexte qu'on portait atteinte au pouvoir des procureurs-généraux, ces messieurs ne veulent point sanctionner de leur vote la disposition de loi nouvelle qui accorde au juge d'instruction le

parmi nous, aimables enchanteurs que vous étiez, et prendre acte des pas de géants que vous avez fait faire à l'opéra, à la comédie, au ballet enfin; mais à quoi bon de semblables statistiques? Est-il possible d'écrire l'histoire à la veille d'une révolution, quand les cerveaux sont en fermentation, quand les imaginations voyagent par monts et par vaux, à ce moment solennel enfin où chacun est sur le point de se ranger sous de nouveaux drapeaux? Vous voyez donc bien qu'avec la meilleure volonté du monde nous ne pouvons pas ajouter une seule ligne à nos faibles croquis; adieu donc au passé, et que l'avenir nous soit heureux!

Un mot sur les dernières nouveautés de cette année. *Giselle* ou les *Willis* nous est arrivée un peu tard; aussi l'a-t-on traitée comme un enfant auquel ne sont point réservés de longs jours. On a promené sans façon cette suave et poétique jeune fille à travers les paysages les plus hui-leux, au milieu des bosquets les plus fanés qui jamais se soient vus. On a accroché sa blanche robe de sylphide aux buissons les plus pou treux qui se puissent rencontrer sur un théâtre vermoulu. Et la pauvre fille, toute triste et toute honteuse d'une nature aussi ingrate et aussi désolée, a replié ses ailes et s'est enfuie par toutes sortes de trappes malfaisantes. Cependant M^{me} Finart avait mis au service de Giselle ses pas les plus gracieux, ses poses les plus moelleuses, ses sourires les plus charmants; la verdure, les fleurs, les frais ombrages, les rayons mélancoliques de la lune, le machiniste, ce nouveau poète du dix-neuvième siècle, tout lui a fait défaut. Il n'est pas jusqu'au public qui a cru devoir rester chez lui. Cependant M^{me} Finart a été vivement applaudie et avec juste raison; c'est une création qui lui fait honneur.

Au théâtre des Célestins, nous avons eu la *Citerne d'Alby* par les auteurs de la *Grâce de Dieu*. Sous prétexte que les auteurs de ce dernier drame ont fait par hasard une pièce qui a eu un succès inexplicable, ce n'est pas une raison pour infester la scène de monstruosités aussi indigestes que la *Citerne d'Alby*. Ce sont de ces pièces aussi nauséabondes que les maladies les plus épidémiques, et si nous nous privons d'en faire l'analyse, c'est que nous avons peu l'habitude de décrire les scènes de la Morgue. Nous renvoyons la pièce à qui de droit, c'est-à-dire à l'amphithéâtre de dissection.

Les *Circonstances atténuantes* sont une petite comédie qui ne manque ni d'esprit ni de gâté.

pouvoir de donner main-levée du mandat d'arrêt décerné contre un individu dont les charges préventives ne seraient point justifiées. Les trois honorables voulaient qu'on s'en tint à la législation actuelle qui ne reconnaît qu'à la chambre du conseil le pouvoir de rendre à la liberté l'inculpé.

La chambre a fait justice de cette opinion en adoptant l'article du projet.

Sur l'art. 115, le plus important de tous, relatif à la liberté sous caution refusée aux inculpés de délits d'infraction de ban, de mendicité, de vagabondage, d'association illicite, de coalition, de fabrication, débit et distribution de poudre, d'armes, etc., M. Corne a présenté un amendement dont le but est de ne refuser la liberté sous caution qu'aux individus déjà condamnés à plus d'un an d'emprisonnement ou pour crime. L'amendement a été combattu par M. le garde-des-sceaux dont les arguments n'ont pas paru faire une grande impression sur la chambre. M. Chaix-d'Est-ANGE lui a succédé à la tribune, et tout en défendant le principe de la liberté individuelle, il a signalé dans les poursuites judiciaires des abus qui appellent aussi de promptes réformes, tels que les visites domiciliaires abandonnées trop souvent aux commissaires de police et à des agents qui se livrent à des recherches inquisitoriales et à de révoltantes brutalités. M. Odilon BARROT s'est prononcé dans le même sens. La discussion a été renvoyée au lendemain.

Nous lisons dans l'*Echo du Peuple* de Poitiers que les électeurs patriotes de la ville de Niort porteront à la députation, aux prochaines élections, M. Bastide, l'un des rédacteurs du *National*.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Terme, maire.

Séance du 14 avril 1842.

Legs de 1,000 fr. à des institutions de bienfaisance par feu M. Ch. Bonjour. — Rapport sur les résultats de l'enquête publique faite sur le plan adopté en décembre 1841 pour la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux. — Rapport proposant d'élever le tarif du prix de vente des parcelles de terrains pour sépultures particulières dans le cimetière de Loyasse. — Demande d'un crédit de 8,000 fr. pour réparations urgentes au théâtre des Célestins. — Rapport et décision sur le projet de prolongement de la rue Grenette. — Rapport et décision sur un nouvel emploi d'une partie des bâtiments communaux du Collège.

Présents: MM. Arnaud. — Bodin, Brossette. — Capelin, Chinard. — Donet, Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Pecllet. — Guerre, Guinet — Laforest, Lacroix-Laval (de). — Mermet, Martin (C.), Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Reyre. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vauxonne (de), Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 4 avril est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable au succès de la demande en réhabilitation civile présentée par le sieur B...

Ce pétitionnaire, condamné en 1816 aux travaux forcés à perpétuité, a successivement été l'objet de grâces dont la dernière l'a rendu à la liberté il y a plusieurs années. Depuis lors, il a résidé à Lyon, et il s'est fait remarquer par une conduite honorable et probe. Les renseignements les plus favorables témoignent en faveur du sieur B... M. le maire propose d'approuver sa demande en réhabilitation.

LE CONSEIL, après avoir entendu MM. Capelin, Durand, Seriziat-Carrichon, Pons, Chinard et Brossette, approuve, à l'unanimité, les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'acceptation de legs faits à titre gratuit par feu M. Ch. Bonjour, savoir :

A l'institution des salles d'asile. 400 f.
 Au dépôt de mendicité. 600

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil trois baux consentis au nom de la ville pour location :

1° Pour le prix annuel de 818 fr., d'un local situé rue du Commerce et destiné au logement de l'école primaire de jeunes filles établie dans ce quartier ;

2° Pour le prix annuel de 950 fr., d'un local situé dans le quartier Saint-

Quant à la *Peur du Tonnerre*, le public l'a rudement sifflée.

Vraiment on n'est pas plus malheureux depuis quelque temps avec les pièces nouvelles; il en tombe neuf sur dix. La vaste machine à vapeur qui fonctionne à Paris pour les théâtres serait-elle donc sur le point de manquer de combustible?

Nous en avons fini avec les concerts. M. Cherblanc a cultivé ce genre de divertissements plus ou moins recherché. Cette dernière soirée musicale avait attiré une nombreuse société, et les applaudissements n'ont point manqué au bénéficiaire; il avait su composer un charmant programme qui n'a pas été cependant rempli à la satisfaction générale. Le grand duo de la *Reine de Chypre* a laissé beaucoup à désirer sous le rapport de l'ensemble et de la justesse des intonations. Ce duo veut nécessairement aussi être accompagné à grand orchestre pour être bien compris. Il renferme quelques phrases d'un bel effet, notamment un andante que M. Duplan a dit avec goût et sûreté. Nous professons peu d'admiration pour l'air de *Roberto d'Evreux*, tout chargé de fioritures banales et torturées. Un duo pour basse et violon, joué par MM. Cherblanc et George Hainl, a été fort applaudi. M^{me} Miro et Dubreuil ont chanté le grand duo de *Norma* avec moins d'entraînement qu'au théâtre. M^{me} Miro semblait visiblement fatiguée.

M^{me} Quinquetot a aussi donné son concert au Cercle musical. Cette jeune cantatrice a eu du succès dans plusieurs cavatines italiennes.

Chanteurs et instrumentistes de toutes espèces, voici l'éché qui approche, d'un pas tardif il est vrai; fuyez au plus vite notre ville où l'on s'étiole, réfugiez-vous dans des villas baignées d'un air suave et parfumé, sous les plus épais ombrages, et là écoutez avec le cœur ces mille bruits harmonieux, ces voix mystérieuses qui sont comme les échos de Dieu. Puisse alors cette grande poésie de la nature vous inspirer des mélodies plus profondes, des chants plus saisissants! c'est le seul moyen de vous faire désirer pour l'hiver prochain.

Spectacles du 18 avril 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — Les Diamants de la Couronne. — La Jeune Femme colère.

CÉLESTINS. — Les Pilules du Diable.

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Encore quelques jours et les artistes qui ont fait plus ou moins nos délices pendant l'année théâtrale qui vient de s'écouler appartiendront définitivement à l'histoire. Les deux ou trois jours qui nous restent pour atteindre au 20 avril seront employés à la distribution générale des couronnes; le nombre en sera immense. On ne compte pas moins de vingt couronnes pour les représentations des *Diamants de la Couronne*. Robert le Diable viendra ensuite, et les couronnes alors couvriront la scène. Nous ne parlons pas des larmes, des bravos, des enthousiasmes superfliciteux. Jamais pareille joie et pareille douleur ne se seront vues; c'est qu'en effet théâtre et public vont contracter devant M. le maire et son architec un divorce de six longs mois. Artistes de tous sexes et de tous âges, que les couronnes qui vous seront offertes durant cette semaine des *adieux* vous aient en leur sainte et digne garde! Pour nous, nous vous souhaitons un beau ciel, une heureuse navigation et les rivages les plus riants et les plus hospitaliers. Votre passage parmi nous aura été court sans doute, mais pour beaucoup il n'aura pas été sans gloire. Quelques souvenirs précieux resteront dans nos oreilles, beaucoup diraient peut-être aussi dans nos cœurs.

Quoi qu'il arrive, nous demandons pardon aux artistes dont nous n'avons pu brûler l'histoire à la manière des anciens historiographes royaux; que ceux dont nous aurions omis de dresser des statues ou moins sévères. D'autres feuilletonistes les attendent qui auront sans doute pour eux les plus gracieux sourires, les plus spirituelles apologies. A eux nous réservons d'écrire votre histoire authentique pour la postérité. Nous aurons l'avantage de vous couler en bronze.

Nous pourrions peut-être, au nom de l'art, nous enquerir des splendides horizons dramatiques que vous nous avez ouverts durant votre séjour

Paul, maison Buffard, pour logement de la salle d'asile que ce quartier possède ;

3° Pour le prix annuel de 850 fr., d'un local destiné au logement de M. le curé et de MM. les vicaires de la paroisse de Saint-Just.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à l'appréciation du conseil le résultat de l'enquête publique faite, aux termes de la loi, sur le plan adopté en décembre 1841 pour la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreux.

Treize propriétaires d'immeubles situés sur le côté occidental de la rue des Bouchers ont demandé qu'on réduise à 8 mètres la largeur de 10 mètres assignée à cette rue par une délibération déjà ancienne du conseil municipal, confirmée implicitement par le plan dont s'agit. M. le maire pense que, cette réclamation ayant été l'objet d'un rapport spécial de l'administration, rapport qui a été renvoyé à l'examen d'une commission, il n'y a pas lieu de s'y arrêter en ce moment.

M. Coste, propriétaire d'une maison rue du Bessard et d'une autre maison sur le quai de la Feuillée, déclare qu'il préfère le plan adopté en 1840 à celui sur lequel porte l'enquête. Ce réclameur demande aussi que le quai de la Feuillée soit élargi.

Des propriétaires du côté nord de la rue de la Cage s'opposent au reculement imposé par le projet au côté nord de cette rue. Ils expriment d'ailleurs l'opinion qu'une largeur de 8 mètres serait suffisante pour cette voie de circulation.

Un réclameur demande que la place actuelle de la Feuillée soit conservée, et aussi que la rue du Bessard conserve la direction que lui avait assignée le plan de 1840.

Un réclameur exprime le regret de ce que le plan soumis à l'enquête paraisse avoir été rédigé sous l'influence d'une sympathie trop exclusive pour les intérêts financiers de la cité. Il aurait été possible de faire mieux en écartant cette considération à laquelle on a fait une trop grande part.

Plusieurs réclameurs demandent que les plans soient modifiés de telle sorte qu'une seule belle et large voie de communication soit établie de la Saône à la place des Terreux en traversant le massif situé entre les rues des Carmes et de la Cage.

M. le maire pense qu'il n'y a pas lieu de faire droit aux diverses réclamations dont le sommaire exposé vient d'être énoncé et qu'il convient de persister dans le plan dernièrement adopté.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen de la commission des plans.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à défendre contre une instance élevée par le sieur V. R..., à raison du réglemeut de divers travaux de plâtrerie exécutés dans l'abattoir par ce dit sieur.

Le rapport expose les faits desquels il résulte que les prétentions du sieur V. R... ne sont pas fondées.

LE CONSEIL donne l'autorisation demandée.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a résolu de vendre en divers lots, et au par-dessus du prix général de 312,018 f., une masse de terrains située aux Brotteaux entre les rues de Noailles, de Sully, de Grammont et Tronchet.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen de son comité des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'élever le prix des parcelles de terrains à vendre pour sépultures particulières dans le cimetière de Loyasse.

Le tarif actuel présente une disproportion qui semble sans motifs rationnels entre le prix d'une petite parcelle et ceux des plus grandes. M. le maire propose de niveler ces prix de telle sorte que les plus grandes parcelles, qui maintenant coûtent beaucoup moins que les petites, coûtent désormais autant.

Indépendamment de ce motif qui justifie déjà la mesure proposée, un autre motif encore doit en décider l'adoption. Le nombre des parcelles à vendre pour sépultures privées dans le cimetière de Loyasse est très-minime et les acquéreurs sont nombreux. Des calculs basés sur les faits passés ont donné la preuve que dans trois années toutes les parcelles disponibles seraient vendues. Cette éventualité placerait l'administration dans un embarras réel ; car le cimetière de Loyasse est entouré de telle sorte que tout agrandissement en paraît impossible. Il est donc convenable d'élever le prix de ces terrains afin d'en ralentir un peu l'aliénation. M. le maire propose en conséquence d'adopter pour ces ventes le tarif suivant :

TABIF.

		Ancien.	Nouveau.
Emplacement de 2 m. c.		150 f. » c.	150 f. » c.
— — 4		300 »	300 »
— — 12,50		450 »	937 50
— — 25		900 »	1,875 »

A ce tarif il faudrait ajouter, comme par le passé, l'addition d'un tiers au prix principal attribué par la loi aux hospices civils, plus tous les frais d'acte et d'enregistrement.

M. MERMET demande le renvoi de ce rapport à une commission.

M. GUERRE appuie le renvoi ; mais il demande que, par une délibération immédiate, M. le maire soit invité à surseoir à toute vente des terrains dont s'agit, jusqu'à ce que le conseil ait prononcé sur le prix auquel ces ventes devront avoir lieu.

MM. Pons, Durand, Barrillon, Guerre, Chinard, G. Martin et de Vauxonne prennent successivement la parole.

LE CONSEIL, adoptant l'amendement proposé par M. Guerre, invite M. le maire à vendre dès ce moment les parcelles de terrain dont s'agit, seulement sous la réserve expresse que ces parcelles seront payées au prix ultérieurement fixé par le conseil. Le conseil renvoie d'ailleurs le rapport à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir sur les fonds libres de 1841 un crédit de 6,749 fr. 19 c. pour complément à payer de la dépense de l'éclairage pendant ce même exercice.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE : Le conseil sait qu'il est utile de restaurer et de réparer même la salle des Célestins. Je me suis occupé de cette nécessité, et j'ai demandé à l'architecte de la ville un travail sur cette affaire. Il est résulté de ce travail la preuve qu'il était utile de dépenser une somme de 8,000 f. environ pour réparations urgentes dans le théâtre des Célestins. Mais ces réparations pourvaient seulement à l'utile ; le nouveau directeur a réclamé quelque dépense qui pourvût en même temps à l'agréable. Je me suis défendu de proposer au conseil un vote de subsides pour un tel emploi. Il m'a semblé, en effet, que les dépenses de luxe devant en définitive profiter au directeur en attirant la foule au théâtre, c'était à lui à fournir à cette dépense puisqu'il en retirait le profit. J'ai eu beaucoup de peine à faire comprendre à M. Siran cette juste répartition des charges. Enfin, je l'ai décidé à contribuer pour une somme de 3,000 f. aux dépenses de luxe à faire dans la salle des Célestins. Le total de la dépense à faire dans cette salle s'élèverait donc à environ 11,000 f. dont 8,000 f. à la charge de la ville. Je viens proposer au conseil d'ouvrir au budget supplémentaire du présent exercice un crédit égal à la dernière somme qui vient d'être indiquée.

M. BROSSETTE : Si les dépenses projetées sont nécessaires, il convient certainement de les voter ; mais il faudrait s'abstenir de toute dépense de luxe, car il ne faut pas perdre de vue que le théâtre des Célestins veut être agrandi.

M. LE MAIRE : Les travaux projetés sont tous indispensablement utiles. Ainsi, il s'agit de réparations urgentes pour consolider le plafond de la scène ; il faut recouvrir les banquettes, refaire plusieurs briquetages, remplacer un grand nombre de serrures ; enfin il faut pourvoir à des réparations réellement utiles et inévitables.

M. BARRILLON : Le théâtre des Célestins peut être desservi au besoin par un vaste couloir donnant sortie par une barrière de fer donnant sur la rue des Célestins. Cette barrière n'est jamais ouverte. Il serait utile cependant d'utiliser cette issue qui pourrait être d'un grand secours, en cas d'incendie, pour faciliter l'écoulement de la foule.

M. LE MAIRE : J'ai plusieurs fois demandé à l'ancien directeur que le passage dont il vient d'être parlé fût livré au public à la sortie du spectacle. J'ai rarement pu obtenir qu'il en fût ainsi. J'exigerai impérieusement du nouveau directeur que ce passage soit constamment utilisé.

LE CONSEIL renvoie le rapport de M. le maire à l'examen de la commission qui antérieurement s'est occupée de diverses propositions relatives aux théâtres lyonnais.

(La suite à un numéro prochain.)

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 15 avril. — Aucun mouvement ne se fait remarquer sur rade ou dans le port, et rien jusqu'ici n'indique de la part du gouvernement la ferme intention d'agir contre le Maroc, car la division navale chargée d'opérer devant Tanger patrouille certainement de notre port. Cependant il nous paraît impossible que les choses restent en cet état. Il est très-positif, et le gouvernement le sait tout aussi bien que nous, que le Maroc a fourni des troupes, des vivres, des munitions et des armes à Abd-el-Kader qui s'est trouvé ainsi à même de venir nous inquiéter sur notre territoire. C'est là un acte d'hostilité qui mérite une prompte répression ; mais nous craignons maintenant que tout ne se borne à l'échange de quelques notes diplomatiques. Abd-el-Rahman fera encore quelques promesses, et l'émir continuera ses préparatifs pour venir inquiéter de nouveau les tribus alliées des bords de la Tafna et tâcher de les faire manquer à leur fidélité.

Paris, le 16 avril 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les élections qui ont eu lieu dernièrement à Metz et à Pontarlier ont, dit-on, produit sur l'esprit du roi une très-vive impression. On sait que, dans ces deux localités, les candidats qu'appuyait le ministère ont été repoussés ; on sait qu'elles leur ont préféré des hommes qui n'appartenaient pas précisément à l'opposition, mais qui avaient sur leurs concurrents l'avantage de ne pas s'être voués corps et âme au parti conservateur et de ne pas avoir embrassé complètement la cause de M. Guizot. Comme indice des dispositions des électeurs, ce qui vient de se passer dans les deux collèges de Metz et de Pontarlier, collèges autrefois dévoués jusqu'à nommer MM. Parant et Jouffroy, ces intrépides conservateurs, est du plus mauvais augure. Le roi l'a ainsi compris, et ces faits ont réagi sur lui d'une manière si vive, que, pendant deux jours, il a paru exclusivement livré à une seule idée, celle de renvoyer à l'année prochaine la dissolution de la chambre.

Il a fallu, pour faire renoncer le roi à cette idée et pour le convaincre qu'il était indispensable de procéder cette année au renouvellement de la chambre, lui faire remarquer que l'année prochaine les circonstances seraient bien moins favorables ; qu'à cette époque le nouveau recensement aurait produit son effet, que l'augmentation considérable qui doit aggraver la charge des patentes causerait inévitablement dans le pays une vive agitation, et que bien certainement des élections, faites sous l'influence du mécontentement qui remuera alors la population, seraient fatales à la politique dont on a si souvent fait hommage à la sagesse de sa majesté.

Le roi s'est rendu à ces raisons, mais il n'en a pas moins persisté à dire que les élections de Metz et de Pontarlier étaient un symptôme fâcheux et dont le gouvernement devait avec soin rechercher la cause.

— On annonce comme prochaine l'arrivée en congé de M. de Latour-Maubourg, notre ambassadeur à Rome, de M. le duc de Montebello, ambassadeur à Naples, et de M. le marquis de Dalmatie, ambassadeur à Turin. Le comte de Saint-Aulaire et le comte de Flahaut passeront aussi une partie de l'été à Paris.

— Dans le conseil des ministres qui a été tenu hier, comme nous l'avions annoncé, on s'est occupé, indépendamment du traité de visite, du projet d'envoyer quelques vaisseaux à Tanger pour demander à l'empereur de Maroc raison de l'assistance qu'il continue à prêter à Abd-el-Kader. Rien n'a été décidé à cet égard, à ce qu'on prétend ; toutefois nous croyons pouvoir affirmer que les quatre vaisseaux nouvellement rappelés du Levant à Toulon ont reçu l'ordre de se tenir prêts à mettre à la voile.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 avril.

« Art. 114. (Nouvelle rédaction.) Si le fait n'emporte pas une peine afflictive ou infamante, mais seulement une peine correctionnelle, la chambre du conseil ordonnera, sur la demande du prévenu et sur les conclusions du procureur du roi, que le prévenu sera mis provisoirement en liberté en donnant caution solvable de se présenter à tous les actes de la procédure, et pour l'exécution du jugement, aussitôt qu'il en sera requis. »

« La mise en liberté sous caution pourra être demandée en tout état de cause. »

M. RENOUD propose comme amendement de dire, au lieu d'ordonnera, poura ordonner.

M. BÉCHARD combat cet amendement qui est appuyé par M. de Latour-nelle et rejeté par la chambre.

« Art. 115. Néanmoins la mise en liberté sous caution pourra être refusée aux inculpés des délits d'infraction de ban, de mendicité, de vagabondage, d'association illicite, d'excitation à la débauche et à la corruption des mœurs, d'abus de confiance, de concussion, et de détournement des deniers publics, de destruction de titres, de vol, d'esquiverie, de coalition d'ouvriers, de fabrication, d'achat et distribution de poudre, armes et munitions de guerre, de menaces écrites, de menaces verbales, avec ordre ou sous conditions, d'entraves à la circulation des grains, de violences envers un magistrat l'occasion ou dans l'exercice de ses fonctions, de banqueroute simple et de corruption de fonctionnaires. »

« Il en sera de même à l'égard des inculpés de délit déjà condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, ou condamnés pour vagabondage. »

« Les condamnés pour crime ne pourront, en aucun cas, être mis en liberté provisoire. »

M. CORNE propose un amendement ainsi conçu :

« Seront seuls exceptés des dispositions de l'article précédent : 1° les inculpés déjà condamnés à un emprisonnement de plus d'une année ; 2° les inculpés déjà condamnés pour crimes. A leur égard la mise en liberté sous caution sera facultative. »

M. CORNE développe son amendement qui est appuyé par MM. Chaix-d'Est-Ange et Odilon Barrot, et combattu par MM. Martin (du Nord), Parès et Teste.

M. M. ODILON BARROT fait remarquer qu'après avoir mis dans la loi le principe de la liberté sous caution, on le détruit par des exceptions arbitraires, on le pervertit par des contradictions blessantes pour la justice. On place les coalitions d'ouvriers dans les exceptions, on passe sous silence celles des maîtres.

La séance est levée et la discussion est renvoyée à lundi.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 avril.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Dufaure pour faire la lecture du rapport sur le projet de loi relatif aux chemins de fer.

M. DUGAURE demande à déposer le rapport sur le bureau de la chambre. Voix nombreuses : Lisez au moins le projet !

M. DUGAURE donne lecture du projet de la commission.

(Nous espérons avoir communication du travail de l'honorable rapporteur, conformément à ce qui se pratique ordinairement pour ces sortes de documents qui sont toujours communiqués aux journalistes qui vont les demander au bureau des procès-verbaux ; mais M. Dufaure ayant remis directement son manuscrit aux sténographes du Moniteur, le bureau des procès-verbaux n'a pu nous en laisser prendre copie.)

Quand M. Dufaure a terminé sa lecture, M. le président dit : Les inscriptions pour ou contre le projet de loi seront reçues demain, à huit heures, au bureau de la chambre.

Plusieurs voix : A quand la discussion ?

M. LE PRÉSIDENT : La chambre entend-elle fixer immédiatement la jour de la discussion ?

Voix diverses : Oui ! oui ! Non ! non ! Attendez l'impression du rapport.

M. LE PRÉSIDENT propose de fixer la discussion au lundi 25 avril.

Quelques voix : A jeudi !

M. MONNIER DE LA SIZERANNE : Je demande que la discussion soit fixée à vendredi prochain. (Non ! non ! non ! Le vendredi et le samedi seraient remplis par la discussion générale, et la semaine suivante serait consacrée à la discussion des articles.)

La proposition de M. Monnier de la Sizeranne n'est pas appuyée.

La chambre consultée fixe le lundi 25 pour la discussion du projet de loi.

Plusieurs rapports sont déposés sur le bureau.

M. DE LOYNES, rapporteur, à la parole et rend compte d'une pétition d'habitants d'Alger qui demandent la création en Afrique d'un conseil dont les membres seraient choisis parmi les notables et qui aurait pour mission d'éclairer le gouvernement sur toutes les questions d'intérêt colonial.

La commission conclut au renvoi au ministre de la guerre.

M. DUGABÉ : Messieurs, la pétition dont on vient de vous faire le rapport est très-grave. Il importe que des déclarations explicites du gouvernement rassurent les habitants de l'Algérie sur l'administration qui devra leur être donnée. Dans l'état présent des choses, les habitants d'Alger n'ont aucun moyen de communiquer par des organes officiels avec le gouvernement et de faire connaître leurs plaintes. Le général d'Erion avait établi un conseil municipal qui a été réuni quelquefois ; mais depuis 1838 ce conseil n'existe plus.

Dans la province de Constantine, la justice est administrée par un seul homme, sans aucune forme judiciaire. En une année, quarante-quatre condamnations à mort ont été prononcées et exécutées par la volonté d'un seul homme, et cela, je le répète, sans que les condamnés aient été protégés par aucune garantie résultant de formes judiciaires. De tels faits parlent d'eux-mêmes ; ils ne peuvent avoir eu pour but que d'odieuses vengeances. Je suis persuadé que ce n'est pas à un officier-général français que ces faits peuvent être imputés ; je suis persuadé aussi qu'ils révéleront toute la sollicitude du gouvernement.

M. SOULT, ministre de la guerre : Je n'ai aucun motif pour m'opposer au renvoi proposé par la commission. Une commission a été nommée par le gouvernement pour s'occuper des questions administratives qui se rapportent à l'Algérie. Je n'ai donc rien à dire sur la pétition en elle-même. Mais l'honorable membre qui descend de la tribune a soulevé des faits qui me mettent dans la nécessité de prendre la parole. Il a parlé de 44 condamnations à mort suivies d'exécution qui auraient eu lieu dans la province de Constantine depuis un an. Je déclare qu'à ce sujet je n'ai reçu aucun rapport direct ou indirect.

C'est la Gazette des Tribunaux qui a raconté des faits atroces attribués dans l'article au général Négrier. J'ignorais complètement ces faits avant d'avoir eu connaissance de cet article.

Le 28 février 1840, j'ai proposé au roi une ordonnance ayant pour objet l'organisation de la justice en Algérie. L'article 51 de cette ordonnance porte que toute condamnation à mort ne pourra être exécutée sans l'autorisation formelle du gouvernement. L'article 52 donne au gouverneur la faculté de prononcer un sursis à l'exécution, avec obligation d'en informer immédiatement le gouvernement. Enfin l'article 53 donne au commandant la garantie du pourvoi en cassation. D'après les dispositions de cette ordonnance, la chambre doit croire que je ne pouvais supposer que les faits imputés au général Négrier eussent le moindre fondement. Cependant, le surlendemain du jour où j'ai eu connaissance de l'article de la Gazette des Tribunaux, j'ai envoyé une dépêche pour demander que M. le général Bugeaud se fit rendre compte de ce qui s'était passé dans la province de Constantine. Le peu de temps qui s'est écoulé depuis le départ de cette dépêche ne m'a pas permis encore de recevoir un rapport ; mais la chambre peut être sûre que, s'il y a eu violation de la loi, elle ne restera pas impunie. (Adhésion.)

Pour ma part, je ne puis croire que le général Négrier ait pu commettre ou tolérer les faits qui lui sont imputés ; je ne puis croire qu'un officier-général qui a fourni la carrière la plus honorable et qui a rendu des services signalés à son pays ait pu se compromettre au point de violer des ordonnances émanées de l'autorité du gouverneur et de la mienne propre.

Dans tous les cas, j'ai écrit au gouverneur-général ; ainsi, l'on voit que je n'ai pas attendu d'être interpellé pour remplir le devoir qui m'était imposé. S'il y a quelque chose de vrai dans les exécutions dont on a parlé, je crois pour ma part qu'il faut les attribuer à la basse vengeance d'un chef indigne ; mais le général Négrier serait toujours répréhensible d'avoir laissé faire.

M. DUGABÉ remercie M. le ministre de la guerre des explications qu'il a données, et rappelle que dans ses premières observations, il n'a pas eu instant douté que ce fût à un chef indigne que dût être faite l'imputation des faits dont il a parlé.

M. DUPIN : J'ajouterais que, dans une circonstance grave où il s'agissait d'une exécution capitale, exécutée nonobstant pourvoi en cassation, le ministre de la guerre a qualifié cette exécution dans les termes les plus sévères. Mais le fait n'en était pas moins très-regrettable. (Aux voix ! aux voix !)

Le renvoi proposé par la commission est mis aux voix et prononcé. La chambre entend ensuite plusieurs autres rapports de pétitions qui, pour la plupart, n'offrent aucun intérêt.

Il est quatre heures, la séance continue.

On lit dans le Siècle :

On racontait à la chambre que M. le ministre des travaux publics, après avoir proposé à la commission le tracé de M. de Montricher pour le chemin de Marseille à Avignon, était venu substituer à ce tracé le projet rival, repoussé d'abord, puis admis par le conseil des ministres.

Ces tergiversations qui se reproduisent sur presque toutes les questions ajoutent singulièrement au discrédit dans lequel le cabinet du 29 octobre est tombé à la suite de tous ses ajournements.

On assure qu'il y a encore une mystification au fond des promesses qui ont été faites à grand bruit pour l'exécution de la ligne de Chartres. Le gouvernement, qui promet à tous, veut-il donc abuser tout le monde ?

Les nouvelles de Lisbonne, par le paquebot Braganza, sont du 4 avril. Le traité de commerce avec l'Angleterre et les élections étaient les deux principaux objets qui occupaient l'esprit public. Le duc de Palmella a été nommé pour négocier le traité avec lord Howard.

Quatre marins français avaient été arrêtés à la suite d'une rixe dans laquelle un matelot portugais a été tué. Le 5, un banquet devait être offert par les Anglais aux officiers français.

L'interpellation annoncée par M. Sanchez Silva, au sujet du traité de commerce entre l'Espagne et l'Angleterre, a eu lieu dans la séance de la chambre des députés espagnols du 6 avril.

M. Gonzales, président du conseil, a répondu que les bruits qui ont couru sur ce traité ne sont pas exacts, et que la seule chose certaine est que le gouvernement espagnol a cherché à obtenir tout l'avantage possible en faveur des produits de l'Espagne importés en Angleterre, sans pour cela sacrifier les intérêts généraux du pays.

M. Zermann, qui, dans les premiers moments de son arrivée à Madrid, fut désigné comme un agent de M. de Metternich, ce qui fit alors beaucoup de bruit, a reçu l'avis de quitter la capitale.

D'après les dernières nouvelles de la frontière du 10, le maréchal Rodil était encore à Tolosa.

Les journaux de l'Inde ont donné peu de détails sur les affaires de la Chine. En voici qui ne manquent pas d'intérêt ; ils sont extraits d'une lettre de Macao de la fin de janvier :

Les Anglais sont arrivés au point de faire usage de toutes leurs ressources. Leurs forces de terre et de mer ne sont plus suffisantes depuis que les Chinois, mieux dirigés et plus aguerris, ne manquent pas une occasion de se venger et de se défendre avec quelque succès. Les croisières anglaises devant la rivière de Canton ne peuvent empêcher un grand nombre de jonques chinoises d'entrer et de sortir, et d'échapper à toute leur activité. Il y a une douzaine de jours qu'un brick et une goélette anglaises ont été la chasse à trois jonques chinoises qui entraînent en rivière. Celles-ci, à

soient au moment d'être capturés, prirent une résolution qui donna à penser que leur équipage n'était pas seulement composé de Chinois, et qu'il pouvait bien y avoir avec eux des Européens. Les navires anglais étaient parvenus tout au plus à une portée de fusil, qu'ils aperçurent une épaisse fumée partir des deux jonques les plus rapprochées, et ils virent les équipages s'embarquer dans des chaloupes. Les Anglais ralentirent leur course, et un quart d'heure s'était à peine écoulé que les deux jonques sautaient en l'air avec un fracas épouvantable; il n'est pas douteux qu'elles étaient chargées de poudre et de munitions de guerre. La troisième jonque continua sa route après avoir recueilli à son bord les équipages des deux autres. Les Anglais n'ont pas osé la poursuivre dans la crainte de toucher sur des bas fonds où la jonque n'a pas hésité à s'engager.

On se perd en conjectures sur les lieux où ces munitions de guerre ont été embarquées, sur la nation qui les a fournies. Les uns prétendent qu'elles ont été expédiées de Java et assurées par une compagnie de négociants hollandais; d'autres disent qu'elles pourraient bien avoir été vendues par des Anglais de Singapour ou de Manille. Il paraîtrait que le cas de la rendue d'une croisière anglaise avait été prévu, et que la résolution de faire sauter les jonques avait été arrêtée à l'avance, afin d'ôter aux capteurs la connaissance des lieux où le chargement avait été fait. La jonque qui s'est échappée a paru aux Anglais plus grande que les deux autres; son chargement devait être aussi beaucoup plus considérable et capable de dédommager amplement les expéditeurs de la perte qu'ils avaient résolu de supporter pour assurer son arrivée à bon port.

La rivière de Canton se garnit de nouveaux forts. Leur construction et leur disposition font supposer, et cela n'est même plus un mystère, que le génie européen n'y est pas étranger. Les passes de la rivière les plus éloignées des forts sont barrées au moyen de jonques chargées de pierres et coulées en travers du courant.

On prétend qu'un grand nombre d'Américains des Etats-Unis et de Hollandais venus de Java se sont mis au service des Chinois, et que ceux-ci, malgré leur répugnance pour les étrangers, reconnaissent cependant leur supériorité dans l'art de la guerre, dans l'attaque et la défense des places, sont devenus moins orgueilleux et travaillent volontiers d'après leurs conseils.

L'île de Hong-Kong, considérée par les Anglais comme un dépôt de troupes et de munitions prêtes à être transportées si le besoin s'en faisait sentir, est aujourd'hui presque entièrement dépeuplée. Des troupes ont été envoyées, les uns à Ningpo où l'on craint un soulèvement, d'autres à Amoy. Cependant Hong-Kong ne peut rester sans une force respectable qui la mette à l'abri d'un coup de main.

La présence de deux navires de guerre français, la frégate l'Erigone, capitaine Cécile, et la corvette la Danaïde, ont donné de la confiance aux Français établis dans ces parages. Ces deux navires ont déjà eu l'occasion plusieurs fois de signaler leur utilité pour les intérêts de notre commerce dans un pays où nos négociants ne trouvent pas un abri contre la mauvaise foi et les intrigues d'une foule de concurrents qui, tout en se disputant les avantages de la contrebande de l'opium et les chargements de marchandises chinoises pour les Indes anglaises, ne craignent pas d'employer les moyens les plus honteux pour parvenir à leur but.

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (6^e chambre).

Audience du 16 avril.

PRÉSIDENCE DE M. DURANTIN.

Duel de MM. Granier de Cassagnac, journaliste, et Lacrosse, député. M. Granier seul inculpé, sous la prévention de blessures volontaires ayant occasionné une incapacité de travail de moins de 20 jours.

A midi, et après le jugement de diverses affaires peu importantes, le tribunal évoque l'affaire de M. Granier.

M. Granier est au banc des avocats; il est décoré. M. Lacrosse, dont la santé paraît tout-à-fait rétablie, est assis dans le couloir qui mène à la porte de sortie.

M. le président : Inculpé, quels sont vos nom et prénoms, domicile, âge et profession ?

M. Granier : Bernard-Adolphe Granier de Cassagnac, âgé de trente-cinq ans, homme de lettres, rue de Bréda, 10.

M. le président : Pouvez-vous nous dire comment les choses se sont passées dans le duel qui a eu lieu entre M. Lacrosse et vous ?

M. Granier : Auparavant j'ai besoin d'exprimer ma surprise pour la façon dont l'affaire se présente. Après avoir reçu l'assignation, je l'ai crue mal conçue ou mal libellée par erreur. Il s'agit d'un duel où j'ai eu le malheur de blesser mon adversaire. Je pensais devoir rencontrer ici les personnes qui ont préparé ce duel, qui y ont assisté. Un crime, un délit se compose des circonstances qui l'ont précédé ou accompagné. Il me semble donc qu'on aurait dû faire venir ici, en même temps que moi, les personnes qui peuvent caractériser la moralité de mon action.

M. Baichère, conseil de M. Granier : Nous avions des témoins à produire qui auraient dit que les choses se sont passées loyalement de part et d'autre. La position est pour eux délicate, car des précédents nous avertissent que ces témoins pourraient être mis en cause comme complices. Je demande une remise à huitaine pour nous entendre...

M. le président : Mais voulez-vous que nous entendions M. Lacrosse dès à présent ?

M. Baichère : M. Granier voulait qu'on fixât la jurisprudence si flottante sur le duel, et il vient oublier son rôle d'accusé pour remplir sa mission de publiciste.

M. le président : Enfin que demandez-vous ?

M. Baichère : Nous demandons remise pour l'audition des témoins... Nous savons qu'on peut saisir les témoins...

M. le président : Eh bien ! cela pouvant arriver, persistez-vous ? — R. Oui, M. le président.

D. Croyez-vous qu'il y ait d'autres coupables à poursuivre ? — R. Nous le présumons.

M. l'avocat du roi : M. Granier de Cassagnac doit s'étonner moins que personne de ne pas voir ses témoins assignés ; car dans l'instruction il a déclaré ne pas vouloir les nommer, et deux fois alors il s'y est refusé. Voilà pourquoi il a été cité tout seul. Les témoins d'ailleurs ne sont pas toujours complices d'un crime ou d'un délit ; mais puisque dans l'espèce cela nous est annoncé, nous ne nous opposons pas à la remise.

M. Baichère : Nous ne voulons pas nous poser en dénonciateurs (murmures) ; nous faisons toutes nos réserves, et nous tenons seulement à fixer la jurisprudence.

M. Granier : Je demande la permission d'insister encore. Les témoins de M. Lacrosse m'ont fait prier de ne pas les nommer, je m'en suis abstenu, et que l'affaire fût déferée ou non à la justice, j'ai pensé qu'il était tout simple que j'eusse le mérite d'un bon procédé qui ne me coûtait rien. (Rires et murmures.)

Avant le duel, M. Lacrosse me pressait d'heure en heure d'avoir des témoins ; j'avais couru trois jours sans en trouver. Je lui ai répondu qu'il était fort heureux de pouvoir choisir ses témoins dans une catégorie inviolable. Ses témoins alors m'ont fait dire que si des poursuites judiciaires étaient la suite du combat, ils seraient les premiers à monter à la tribune pour demander la liberté de paraître en justice ; et j'attends encore.

Il n'y a pas plus de six jours, ils m'ont fait prier de ne pas les citer. Je ne demandais pas mieux. Mais est-ce en présence de cet homme blessé et souffrant encore que je pourrais reprendre le récit de choses violentes et irritantes ? J'aime mieux demander que les témoins soient là. Ils m'ont donné leur parole d'honneur qu'ils viendraient, ils sont venus. Je ne dis pas qu'ils ont violé leur parole d'honneur, mais ils l'ont oubliée, et je tiens à la leur rappeler par huissier. (Marques de doute. Murmures dans l'auditoire.)

M. le président : Il n'y aurait pas d'inconvénient, ce me semble, à entendre M. Granier de Cassagnac et M. Lacrosse dans leurs explications, sans remettre à huitaine pour laisser à M. Granier le temps de préparer ses moyens.

M. Baichère : Oui, sous toutes réserves d'incompétence.

M. le président : Alors plaidez tout de suite, car les débats en ce cas ne devront pas commencer. Rédigez vos conclusions. Le tribunal se retire dix minutes pour vous en donner le temps.

Après une courte suspension, le tribunal rentre en séance. M. Baichère, qui déclare débiter au barreau, ce dont on ne s'aperçoit que trop, déve-

loppe ses conclusions tendant à ce que le tribunal se déclare incompétent. Il dit qu'on a nié à M. Granier le pouvoir ou le courage de mettre une épée dans son blason ; que même certaines gens ont nié le blason de M. Granier ; mais qu'il est, lui, bien sûr que M. Granier en a un, et que s'il n'y a pas mis une épée, il y a mis un pistolet. En vertu de la jurisprudence de la cour de cassation, c'est devant le jury, tribunal qui offre bien plus de garanties que le tribunal de police correctionnelle, que M. Granier doit être traduit. Dernièrement des maçons ont été condamnés pour coups et blessures, ainsi que leurs témoins ; mais, dit l'avocat, M. Granier n'est pas un maçon, c'est un homme de bonne compagnie. La cour de cassation dit que le duel constitue un homicide ; eh bien ! nous voulons être jugé comme homicide.

M. l'avocat du roi Dupaty examine la nature du fait et soutient que le fait incriminé ne ressemble pas à celui d'un homme qui s'embusque, frappe inopinément et instantanément pour donner la mort. Là, ce n'est pas seulement la conséquence qui constitue le crime, c'est aussi l'intention. Mais lorsqu'un combat a été réglé dans toutes ses dispositions, quand tout a été pesé, préparé, calculé, lorsqu'on a agi régulièrement, le temps a déjà amorti les animosités. Le mobile des combattants n'est pas l'intention de tuer, mais bien plutôt un faux point d'honneur. Quand M. Granier a tiré, était-ce pour tuer ? non. Il y avait des chances de salut ; les armes étaient à pierre, à canon simple : c'étaient les armes les moins meurtrières. M. Granier n'a pas fait usage de toute la distance qu'il pouvait parcourir. La distance a été mesurée au compas le plus étendu possible.

La difficulté, qui est d'apprécier l'intention dans un duel, a conduit les magistrats à s'arrêter au fait matériel, aux conséquences. Il y a eu une blessure qui a causé une incapacité n'excédant pas vingt jours ; donc il n'y a pas lieu de porter l'affaire en cour d'assises.

M. l'avocat du roi cite un arrêt rendu par la cour royale dans des circonstances presque semblables et dans lesquelles les adversaires s'étaient fait réciproquement des blessures qu'on guérit en moins d'une semaine. Ils furent condamnés par défaut à cinq jours de prison.

M. Dupaty conclut à la compétence du tribunal et au renvoi à huitaine.

M. Baichère : M. Granier a voulu sauvegarder sa dignité d'écrivain, et il ne veut pas avoir porté des coups et blessures. Il a été provoqué, et il s'est défendu loyalement et régulièrement.

Le tribunal, après avoir délibéré pendant une demi-heure, prononce un jugement par lequel il déclare sa compétence, condamne Granier aux frais de l'incident, et renvoie l'affaire à quinzaine.

M. le président : Huissier, appelez une autre affaire.

M. Lacrosse, boitant légèrement, s'avance au pied du tribunal et demande à dire un mot. J'ai entendu, dit-il, au commencement de l'audience, j'ai entendu, non sans regret, M. Granier de Cassagnac parler de l'absence de mes témoins et s'étonner de ce que la chambre des députés n'eût pas été publiquement entretenue de cette affaire. Je prie le tribunal de croire que s'il avait fallu faire quelque démarche de ce genre, je n'aurais pas hésité à monter moi-même à la tribune et à demander l'autorisation de paraître devant le jury ; mais jusqu'à ce que la marche de l'affaire fût connue, cela n'était pas possible, et cela m'a été impossible quand j'ai su que c'était devant vous que l'affaire était déferée. Ainsi ceux qui m'ont assisté dans ma rencontre avec M. Granier ne pouvaient solliciter la faculté de comparaître, car ils n'avaient qu'un rôle secondaire dans ce procès.

Quant aux pourparlers dont M. Granier de Cassagnac a parlé et qui auraient eu lieu entre lui et mes deux témoins, j'affirme sur l'honneur que s'ils s'étaient engagés, directement ou indirectement, à assister à ces débats, ils y seraient présents.

M. Granier de Cassagnac se retire avec son conseil ; M. Lacrosse s'en va de son côté.

Chronique.

LYON.

M. Bossan vient d'être nommé architecte de la cathédrale, en remplacement de M. Chenavard.

— Le cours de droit commercial que doit professer M. Dattas s'ouvrira le lundi 25 de ce mois, à trois heures du soir, dans l'amphithéâtre du Palais-des-Arts.

Les leçons continueront les lundi et vendredi de chaque semaine, à la même heure.

— On annonce qu'une compagnie financière a l'intention d'entreprendre des travaux d'endiguement du Rhône depuis Genève jusqu'à Marseille. M. l'ingénieur en chef du département est, dit-on, chargé de s'entendre avec les délégués de cette compagnie pour hâter l'exécution de ce projet.

— Des marins ont trouvé avant-hier matin, sur la rive du Rhône, au-dessus de Saint-Clair, un homme de trente ans environ que les flots y avaient rejeté. Ses mains étaient attachées derrière son dos ; son mouchoir de poche était lié autour de sa tête, de manière à lui fermer la bouche, et des blessures paraissaient lui avoir été faites par un poignard ou un couteau.

On l'a de suite transporté à l'hôpital où, grâce aux soins qui lui sont donnés, on espère le sauver. Il faut espérer aussi qu'on pourra bientôt éclaircir le mystère qui, pour le moment, enveloppe cette étrange découverte.

— Un accident effroyable a eu lieu dimanche sur le chemin de Saint-Just, montée de Choulans. Deux voitures de charbonniers revenaient de Saint-Irénée entre cinq et six heures du soir. Tout-à-coup le cheval attelé à la dernière voiture prend le mors aux dents ; il renverse son conducteur qui, dans sa chute, se casse un bras ; il se jette à côté de la première voiture qui roulait devant lui, et, ses forces doublées par la rapidité de la descente, il se précipite avec une vitesse effrayante. Un pensionnat de jeunes gens se trouvait sur le chemin, revenant de la promenade. Tous se rangent à la hâte contre un mur ; mais deux d'entre ces jeunes gens sont atteints par une roue de la voiture qui rase le mur contre lequel ils sont adossés. L'un d'eux est écrasé et ne donne plus signe de vie ; l'autre a les deux jambes et un bras fracassés, la tête contusionnée. Un des employés de l'octroi n'a que le temps de reculer d'un pas pour éviter une mort certaine. Enfin le cheval va se briser la tête contre un mur. Il est resté mort sur le coup. Des gendarmes qui se trouvaient témoins de ce drame lugubre ont emmené celui qui conduisait la première voiture. Nous ignorons quel pourra être le résultat de cette arrestation.

— Le 2^e conseil de guerre, présidé par M. Michel, colonel du 29^e de ligne, a prononcé les condamnations suivantes dans sa séance du 14 avril 1842 :

1^o Le nommé Peine, canonnier au 12^e régiment d'artillerie, convaincu du délit d'abus de confiance pour avoir dissipé à son profit une somme de 4 fr. destinée à être remise par lui à un de ses camarades, a été condamné à six mois de prison.

2^o Delacourt, chasseur au 12^e de ligne, ayant brisé un châssis et quatre carreaux dans une salle de police, a été condamné à quatre mois de prison comme coupable d'avoir dégradé un monument destiné à l'utilité publique.

3^o François, chasseur au même corps, a été condamné à un an de prison pour avoir méchamment brisé son fusil. (Il s'est pourvu en révision.)

Huguet, canonnier au 12^e d'artillerie, poursuivi pour le délit de désertion, a été acquitté à la minorité de faveur.

— Le 1^{er} conseil de guerre, présidé par M. Blanchard, lieutenant-colonel du 51^e de ligne, a prononcé les condamnations suivantes dans sa séance du 15 avril 1842 :

1^o Wirtz, fusilier au 29^e de ligne, a été condamné à la peine de

six mois de prison pour avoir volontairement coupé en morceaux sa capote et son bonnet de police.

2^o Durantet, fusilier au 51^e de ligne, a été déclaré coupable du délit de désertion à l'intérieur et condamné à trois ans de travaux publics.

3^o Murcier, jeune soldat de la classe de 1838, du département de la Loire, a été condamné à deux jours de prison pour insonnification.

4^o Collet, fusilier au 36^e, a été condamné à trois ans de travaux publics pour désertion à l'intérieur. (Il s'est pourvu en révision.)

Meyer, fusilier au 29^e de ligne, a été acquitté de l'accusation de bris d'armes.

DÉPARTEMENTS.

Les dernières gelées blanches ont porté préjudice à la feuille du mûrier dans plusieurs localités, notamment à Saint-Hippolyte, à Ganges, etc. Là, il y a des quartiers où le bourgeon a été tué, et d'autres où il n'a point souffert, de sorte que dans la même commune on verra cette année une différence de quinze ou vingt jours dans les progrès de la végétation.

Au Vigan, elle n'a encore éprouvé aucune atteinte fâcheuse ; mais malheureusement nous ne pouvons pas nous dire hors de tout danger. Les montagnes qui nous avoisinent sont couvertes de neige ; la température s'est considérablement refroidie depuis peu, et tout nous porte à redouter pour nos vallons de désastreuses gelées. (Echo des Cévennes.)

— La municipalité de Grenoble vient d'être reconstituée par ordonnance royale ; c'est M. de Miribel, membre du conseil municipal de cette ville, qui est nommé maire de Grenoble.

On écrit d'Annonay, 12 avril courant :

Depuis trois semaines, la situation de notre place est la même. La marchandise en poils ou préparée abonde, mais il semble que les vendeurs et les acquéreurs craignent de se mettre en présence. Aussi la baisse commence-t-elle à se faire sentir sur quelques points pour devenir de jour en jour plus grande et plus étendue.

Nos chevreaux blancs première sorte restent cotés de 35 à 37 fr. la douzaine, et ceux de second choix de 32 à 33 fr.

Les peaux blanches mégissées de moutons conservent les prix courants portés dans ma dernière lettre : 190 à 200 fr. la g. première qualité et 140 à 150 la seconde, soit de 15 à 16 fr. et de 12 à 13 fr. la douzaine. Les moutons Sumac, toujours assez peu fournis sur notre place, se sont vendus, à la dernière foire de Villeneuve-lez-Avignon du 1^{er} au 4 avril, de 17 à 18 et même 20 fr. la douzaine, qualité choisie.

Cette foire de Villeneuve-lez-Avignon, spéciale pour les cuirs et les peaux en poils, ne paraît pas avoir contenté tout le monde. Cependant il s'est fait d'assez nombreuses affaires à des prix généralement bons.

Les nouvelles de Grenoble sont plus mauvaises encore que celles d'Annonay. Sur cette place, la ganterie va dans ce moment on ne peut plus mal. La cherté des peaux a effrayé le gantier, et il attend les bras croisés. Une crise paraît imminente, si, comme on le craint, cette indécision d'une part, cette ténacité ou cette pénurie de l'autre, se prolongent jusqu'au mois de juillet, ce qui est probable.

Cependant les causes de cette crise ne sont pas seulement dans la cherté et la rareté des peaux. L'Angleterre, on l'assure, doit diminuer de 3 f. par douzaine le droit qui frappe la ganterie. Les négociants grenoblois augurent de cela, avec raison, que nos voisins d'outre-Manche tireront de France moins de peaux et plus de gants confectionnés. De là, réserve générale, tant de la part des fabricants que de la part des marchands. Les uns et les autres aiment mieux attendre que de s'exposer à de grandes pertes et se priver peut-être de bénéfices prochains et considérables. Ils ne s'alimentent en conséquence qu'au fur et à mesure de leurs besoins.

Quant aux prix, à Grenoble comme à Annonay, ils varient à l'infini. Les amadis ont baissé jusqu'à 23 et 24 f. Les Anglais établis sur la place ne veulent pas dépasser 21 f. 50 c. à 22 f., avec un escompte de 6 0/0, et proportionnellement pour gants d'homme. Quelques maisons de détail vendent 24 à 25 f. et même 27, mais cela ne fait pas cours.

Les peaux en poil de lait chevreaux sont cotées 28 à 30 f. selon le mérite. L'agneau ordinaire est totalement délaissé. On parle néanmoins de 13 à 14 francs la douzaine. L'agneau de Turin et de Nice, assez recherché, est coté 16 à 17 f. toujours peaux en poils vendues à la douzaine.

— On écrit d'Aubenas, le 10 avril :

Le dernier marché de Joyeuse a été nul à cause de la pluie. Mais hier, à Aubenas, il y a eu une légère hausse. Il s'est fait quelques petites affaires au cours de 24 f. 50 c. à 25 f. la petite livre du pays (69 f. 50 c. à 70 f. le kilog.), soies de première qualité, et 22 f. 50 c. à 23 f. 50 c. (63 à 64 f. le kilog.) ; les qualités secondaires. Les grèges ordinaires, 14/16 et 12/14 deniers, sont restées entre 25 f. 50 c. à 27 f. le demi kilog.

Cette hausse factice n'a d'autre cause que la rigueur de la saison, le froid qui ne nous quitte pas. A Aubenas, le thermomètre est descendu au-dessous de glace. Néanmoins, les mûriers sont jusqu'à présent fort jolis. La feuille est presque toute sortie, ce qui fait précisément craindre une gelée qui serait d'autant plus terrible et funeste que quatre jours d'une pluie presque continue ont rendu nos terres très-molles et très-humides. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

BERNE. — Les journaux anglais ont parlé dernièrement d'une note conçue dans des termes très-menaçants, que le ministre d'Autriche en Suisse, aurait remise au vorort, et par laquelle le prince de Metternich demandait le rétablissement des couvents d'Argovie. Le Times a même ajouté que l'Autriche avait invité la France à bloquer hermétiquement les cantons suisses sur la frontière française, dans le cas où la diète helvétique ne céderait pas aux vœux du cabinet de Vienne. Il n'est pas nécessaire sans doute de donner un démenti formel à ces nouvelles ; le bon sens public nous aura déjà devancés. (Journal de Genève.)

ARGOVIE. — Le parti réactionnaire n'a pas évidemment renoncé au projet de susciter une nouvelle insurrection dans les contrées catholiques de l'Argovie. On a déjà annoncé la découverte faite au bureau de péage d'Aarbourg de cinq quintaux de poudre non déclarés, venant de Berne à la destination de Zug. Aujourd'hui le Schweizer-Bote affirme que, le 5 de ce mois, une conférence a été tenue à Lucerne, à l'hôtel de l'Aigle, entre l'abbé Adalbert, de Muri, le chef des insurgés, Sylvain Müller, de Muri, et un tiers qui n'a pas été reconnu. Le même journal dit aussi que M. l'avocat Weissenbach est en tournée dans l'Argovie pour seconder les projets du dehors, et se plaint à ce sujet que la loi soit impuissante vis-à-vis des meneurs politiques, au point qu'ils peuvent parcourir le pays à leur aise avec l'intention bien connue de vouloir troubler l'ordre et le repos publics.

ESPAGNE.

Le refus de M. Olavarria, l'ancien directeur de l'Huracan, d'accepter les fonctions de député, commence à faire beaucoup de bruit dans le monde politique.

Nous devons ajouter que les motifs donnés par le publiciste républicain ont si vivement excité l'attention publique, que le chef politique de la Corogne a fait parvenir un rapport au gouvernement ; celui-ci de son côté a sollicité des cortès l'autorisation de poursuivre M. Olavarria. (Castellano.)

— Le Patriota annonce que le ministre des affaires étrangères a expédié, dans la nuit du 8, un courrier porteur de dépêches pour les cabinets de Paris et de Londres. Cette feuille, qui passe pour bien informée, assure que tout ce qu'on a dit d'une prochaine modification ministérielle est complètement dénué de fondement. A l'en croire, le personnel gouvernemental serait plus ferme, plus unanime qu'il ne l'a jamais été.

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue
Clermont, n° 5.

VENTE JUDICIAIRE

AUX ENCHÈRES,

En l'étude de M^e Thiaffait, notaire à Lyon, place de
la Préfecture,

le lundi 23 avril 1842, heure de midi,

D'UN FONDS DE CAFÉ

DIT

Du Messenger des Dieux,

Situé à Lyon, place des Célestins, n. 2,

ENSEMBLE

SON ACHALANDAGE ET TOUTES LES USTENSILES ET
MEUBLES NÉCESSAIRES A SON EXPLOITATION.

Dans la vente sera compris le droit au bail dont la durée
est de six années encore.

Mise à prix. 8,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Rejaunier, avoué
poursuivant, et à M^e Thiaffait, notaire, dépositaire du cahier
des charges. (3669)

(5545) VENTE APRÈS FAILLITE

**d'une quantité considérable de por-
celaines en tous genres.**

PROVENANT DE LA FAILLITE DES SIEURS DECAEN
FRÈRES ET C^e ET DECAEN ET C^e,

Manufacturiers à Arboras et à Grigny.

Le public est prévenu que les magasins d'Arboras et de
Grigny sont ouverts tous les lundis, mardis et mercredis
de chaque semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq
heures du soir.

Il existe un dépôt à Lyon, rue de Castries, n. 8, qui est
ouvert tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin
jusqu'à cinq heures du soir, où l'on trouve, indépendamment
de tous les objets courants, un très-grand nombre d'objets
d'art à des prix très-moderés.

VENTE PUBLIQUE

APRÈS INCENDIE.

CONTINUATION.

Lundi dix-huit courant et jours suivants, à dix heures pré-
cises du matin, il sera procédé, par le ministère de Camille
Jauvat, courtier de commerce près la Bourse de Lyon, à la
continuation de la vente, dans les magasins de MM. Louis
Troubat et C^e, situés à Lyon, au haut du Griffon, au coin de la
petite rue des Feuillants, n. 2, de toutes les marchandises qui
existaient lors de l'incendie du 1^{er} de ce mois, consistant :

1^o En thibet imprimés, satins unis, brodés, soie, façonnés,
de toutes les dimensions ;

2^o En châles duvet de Perse, unis et brodés, et divers
autres articles ;

3^o En lainage en fuseaux, très-bonnes matières ;

4^o En lambeaux de tissus écarus et unis blanchis de tous
genres à l'impression, et débris de matières premières.

Nota. — Les ventes auront lieu au comptant ; il sera perçu
en sus du prix de vente 2 p. 0/0 pour enregistrement, cour-
tage et autres frais. (369)

VENTE VOLONTAIRE,

AUX ENCHÈRES,

d'Ornements d'Eglise.

Le jeudi vingt-un avril 1842, à dix heures précises du
matin, rue Trammassac, 2, au 5^e étage, il sera procédé à la
vente publique, aux enchères et au comptant, d'ornements
d'église, consistant en beaux lustres, girandoles en cristal,
châpes or et soie, chasubles, dais en damas, plumes pour
dais, sculptures variées pour église, chandeliers, etc. (2548)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 3.

VENTE VOLONTAIRE,

AUX ENCHÈRES,

Sur la mise à prix de 48.000 francs.

D'UN

JOLI DOMAINE

VIGNOBLE,

Situé à Crèche, près Mâcon.

Le mercredi vingt avril 1842, à onze heures du matin, il
sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Jogand, à la
vente volontaire aux enchères d'un joli domaine situé en
la commune de Crèche, à cinq minutes du village, qui est
traversé par la grande route de Paris à Lyon, à cinq kilomè-
tres de Mâcon et à pareille distance du port de Saint-Romain,
où abondent les bateaux à vapeur.

Ce domaine, d'une contenance totale de 7 hectares 58 ares,
peut donner un revenu annuel de 2,600 à 3,000 fr.

S'adresser audit M^e Jogand, chargé de traiter de gré à gré
avant l'adjudication. (4802)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N. 7.

A VENDRE,

LE

PONT DE LAGNIEUX

SUR LE RHONE,

ENTRE LAGNIEUX (AIN) ET LA BALME (ISÈRE).

Ce pont, du produit annuel de 8,000 fr., est suspendu en
câbles en fer, sans piles en rivière ; il se trouve en amont de
l'embouchure de l'Ain dans le Rhône, et en dehors des cau-
ses de grandes inondations. Toutes les constructions, faites il
y a six ans, sont en excellents matériaux.

S'adresser, pour prendre connaissance des pièces et des
conditions de la vente, en l'étude de M. Victor Coste, notaire
à Lyon, rue Neuve, 7. (4067)

(541) A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE,

SITUÉE A SAINTE-FOY-LEZ-LYON,
TERRITOIRE DU PLAN-DU-LOUP.

Voir le journal du mardi 12 avril courant pour les détails
ou s'adresser, sur les lieux, à M. Sigaud, propriétaire.

(516) A vendre.

MAISON BOURGEOISE, bâtiments d'exploitation, jardin,
pré et vigne rouge de bonne qualité, entre Sainte-Colombe et
Condrieu, près la nouvelle route et le Rhône, et à l'abri de ses
inondations.

S'adresser à M^e Chassagnieux, notaire à Condrieu.

(5548) A vendre de suite

ET A BON MARCHÉ.

ATELIER DE RELIEUR DE LIVRES existant à Lyon
depuis plus de dix ans, l'un des mieux outillés et possédant
une belle clientèle. L'ouvrage qui sort de cette maison sou-
tient depuis long-temps la comparaison avec celui des artistes
de la capitale. L'acheteur sera bientôt mis dans le cas de ré-
pondre à la confiance acquise par son prédécesseur. Toutes
facilités seront données pour le paiement.

S'adresser chez M. Ferlay, papetier, rue de la Cage.

(551) A louer de suite.

1. **VASTES MAGASINS** avec **APPARTEMENTS** au pre-
mier de quatre, cinq ou six pièces.

2. **VASTES ENTREPOTS**, écuries, remises et cours, pro-
pices à une auberge ou maison de roulage, place Saint-Lau-
rent, vis-à-vis l'église de Saint-Paul. S'y adresser.

(555) A louer.

2 **REZ-DE-CHAUSSEE** CONTIGUS et 2 **PREMIERS**
ÉTAGES pour des magasins de gros et de détail, situés
place de la Fromagerie. S'adresser à M. Courouq, au Cabinet
de Lecture, rue des Célestins, n. 1, de onze heures à midi.

A louer de suite pour cause de maladie.

UN BUREAU DE TABAC situé dans un bon quartier.
S'adresser chez M. Janeraux, épicière, rue de la Préfecture.
(571)

INVENTION.

Machine à fabriquer les Agréments
(ARTICLE D'ENJOLIVURE).

Cette mécanique accélère la main-d'œuvre, facilite à la
régularité et surtout à la conserver très-propres ; elle a 50
centimètres carrés. La manière de la faire aller est simple et
facile. Une personne tant soit peu intelligente réussira de
suite. Cette machine fait tous les dessins sans rien changer,
soit 60 à 80. Plusieurs sont déjà livrés à 50 fr.

S'adresser à F. Martin, rue Trois-Carreaux, n. 3, au 4^e.
(562)

25 fr. de récompense.

Jeudi 14 courant, il a été perdu **UN CHIEN DE CHASSE**
blanc épagneul, à grandes oreilles marron, une marque
marron à la naissance de la queue.

Ceux qui l'auront trouvé sont priés de le ramener chez M.
Berger, rue de l'Hôpital, n. 30. (573)

Vente de Coke.

A dater de ce jour, l'usine à gaz de Perrache livrera son
coke aux prix suivants :

Pris à l'usine, à 2 fr. » c. les cent kilog.
Rendu devant le domicile . 2 fr. 25 c. —
Rendu dans les appartements 2 fr. 40 c. —

Pour les parties très-considérables, on pourra traiter de
gré à gré. (6813)

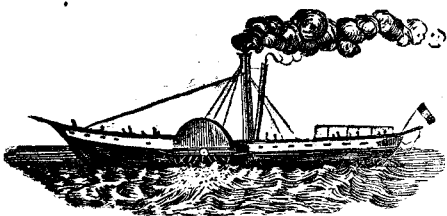
AU MIROIR FIDÈLE.

GUICHARD ET ARBOD,

Rue de l'Archevêché, 5, au bout du pont Tilsit,

Tiennent toujours un grand assortiment de glaces en tous
genres, nues et montées ; glaces de rencontre dans toutes les
dimensions. — Grands ateliers d'étagage et de dorure sur
bois. Ils réparent les vieilles glaces, encadrent les gravures
et tableaux, font les poses, transports et emballages.

Nota. — Ne pas confondre leur maison avec le magasin de
miroiterie du quai de l'Archevêché. (572)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUTS LES JOURS IMPAIRS,

Du 12 au 20 avril, à 7 heures
du matin.

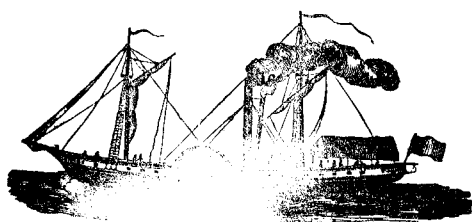
Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une
marche supérieure, des aménagements riches, élégants,
vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recom-
mandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent
être bien et aller vite. (6684)

Pharmacie des Célestins.

LE SIROP PECTORAL DE LAMOUROUX,
EMPLOYÉ EN MÉDECINE

Pour la coqueluche, les toux opiniâtres, les catarrhes,
les affections pulmonaires, la phthisie, et en général les
maladies de poitrine dépendant d'irritation ou même d'in-
flammation vives. (7669)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON
en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire. } Premières. Secondes.
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)

A vendre ou à louer,
POUR ENTRER DE SUITE EN POSSESSION.

USINE DE PAVIOT,

CETTE BELLE USINE, dans une position agréable et à proxi-
mité d'une population nombreuse, est située au mas de PAVIOT,
sur le territoire de la ville de VOIRON (Isère), près les deux
routes de Valence et Lyon, à environ deux myriamètres de
Grenoble. Elle se compose :

1^o D'un grand bâtiment de 53 mètres de longueur du le-
vant au couchant, sur 10 mètres 33 centimètres de largeur,
le tout dans œuvre ;

2^o De trois corps de bâtiment séparés, l'un desquels con-
tient huit logements d'ouvriers.

Le CANAL DE L'USINE est alimenté par des eaux parfaite-
ment limpides, dont le volume, dans les plus basses eaux, est
de 0,42 mètres cubes par seconde, sur une chute de 6 mètres,
ce qui représente, en l'état actuel, une force de 26 chevaux ;
cette force, selon les exigences de NOUVELLES CRÉATIONS, peut
facilement être doublée, en faisant quelques changements ou
réparations au canal.

L'on peut joindre à l'usine des jardins, prés, terres et bois,
suivant la convenance de l'acheteur ou du locataire.

Cette usine, qui a servi jusqu'à ce jour à la fabrication du
papier, est garnie du matériel nécessaire et de beaux éten-
dages, et peut aussi facilement se convertir en tissage, fila-
ture et moulage de soie, ou tout autre établissement indus-
triel.

S'adresser à M. Numa MICHAL, avoué à la cour royale de
Grenoble, rue Saint-André, n. 4 ; ou à M. FERLAY, avocat à
Valence. (5075)

CAUTÈRES, POIS ÉLASTIQUES EN CAOUTCHOUC, de Le Perdriel,
pharmacien à Paris, faubourg Montmartre, n. 78, à Paris,
adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou, se
trouvent dans beaucoup de pharmacies. — Dépôt chez M.
Vernet, à Lyon. (7969—5984)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales
retrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occu-
pations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)



(7971—5968)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MM. BENACCI et PESCHIER, éditeurs de musique, ont
l'honneur de prévenir MM. les professeurs et amateurs que
leur magasin de musique, actuellement rue Saint-Côme, n. 3,
à partir du 20 courant avril, sera transporté n. 2, au 1^{er}
ÉTAGE, même rue, à l'angle de la place Saint-Pierre, au-des-
sus des magasins de nouveautés de MM. Pléney frères.

MM. les professeurs et amateurs de musique auront la fa-
cilité dans ce nouveau local d'essayer la quantité de morceaux
qu'ils jugeront convenables pour en faire leur choix, ayant à
leur disposition plusieurs pianos qui leur seront affectés dans
les différentes pièces indépendantes et contiguës au nouveau
magasin de musique.

Ils viennent également d'établir un grand abonnement à la
musique classique et moderne, qui permettra de lire un grand
nombre de morceaux à des prix très-modiques.

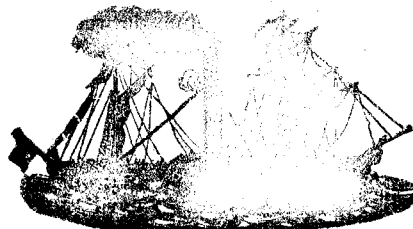
S'adresser à leur magasin, où il sera livré des prospectus
renfermant toutes les conditions. (5543)

GRIPPE.

Sirop pectoral anti-phlogistique.

Depuis quelque temps un grand nombre de personnes,
à Lyon et au dehors, sont atteintes de la grippe. L'ex-
périence de plusieurs médecins distingués a prouvé
que le remède le plus efficace que l'on emploie pour
guérir cette maladie est le Sirop de Vélar, spécifique
le plus puissant dont on puisse faire usage contre les
rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et
de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la
transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et
froid, et contre la coqueluche.

Il se vend chez Courrois, ancien pharmacien des
hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-
Croix, n° 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon.
L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreu-
ses guérisons, mentionnées au prospectus qui accom-
pagne les flacons. (7139)



Service spécial des BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUTS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu tous les jours impairs,

De LYON, à 11 heures du matin ;
De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la
Charité ;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la
Compagnie ;

A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Com-
pagnie ;

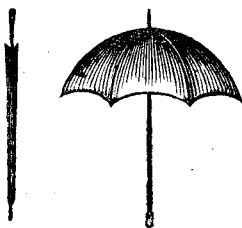
A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agents
de la Compagnie. (6685)

Rhumes.—Enrouements.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles
que rhume, toux, catarrhe, asthme, coqueluche, enrouement,
il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE
de GEORGE, pharmacien à Epinal (Vosges). Elle se vend
et de 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de
Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean,
n. 50 ; Vernet, place des Terreaux, 15 ; Lardet, place de la
Préfecture ; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis ; à
Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue, 36.
(7462)

CANNES A PARAPLUIE, NOUVEAU SYSTEME

BREVETÉ.



Que le parapluie soit
ouvert ou fermé, rien ne
s'en détache, de telle sorte
que l'on n'a jamais qu'un
seul objet en main ; il ré-
siste au plus grand vent,
et joint la solidité à l'élé-
gance.

Prix : Soixante-cinq
centimètres, 31 fr. ;
soixante-dix centimè-
tres, 37 fr.

Chez COQUAIS, bijoutier, rue Saint-Côme.

(6322)

AVIS.

Le seul dépôt de la Quintessence antipsorique de Metten-
berg et du Médico pratique et cosmétique pour le départe-
ment du Rhône est toujours, à Lyon, chez M. Macors, pharma-
cien, rue Saint-Jean, n. 50. (7347)

SURDITÉ--MIGRAINE.

Brochure in-8°, 4^e édition, par le docteur M. MÈNE, en-
tièrement refondue, contenant : 1^o ses remarques et ses dé-
couvertes sur les causes qui ont empêché jusqu'à présent la
médecine de ne guérir que rarement ces affections ; 2^o le
traitement simple avec lequel elle on peut guérir soi-même
les surdités accidentelles et les migraines récentes ou invé-
térées, fondé sur une infinité de succès bien prouvés obtenus
dans les cas jugés incurables, etc.

Prix de cet ouvrage : 2 fr. 50 c. (6490)

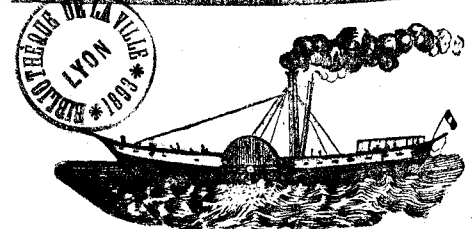
Chez M. Aguetant, place de la Préfecture.

15 francs, médicaments compris.

GUÉRISON RADICALE des maladies secrètes et de
toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs
ou d'un vice dans le sang, par un **TRAITEMENT**
VÉGÉTAL, sans copahu ni mercure, approuvé par
MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et
de la Charité de Lyon.

CONSULTATIONS GRATUITES tous les jours, de
dix à quatre heures ; les dimanches et fêtes, jusqu'à
midi.

Rue des Célestins, 8, au 1^{er}, allée du marchand de
musique. (7216)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCO.

Beaux bateaux à vapeur en fer.
d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux
du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et
FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine
bord du bateau. (6361)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et
facile, le docteur Thivano (de Montpellier), breveté du
roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoule-
ments blennorrhagiques et fluxus blanches, si an-
ciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND,
pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la
place Lévis. (7180)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS,
rue Poulailherie, 49.